

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du septième jour de septembre deux mille vingt-deux du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi douzième jour de septembre deux mille vingt-deux à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Mesdames les conseillères Christiane Leblond et Annie Bellemare ont motivé leur absence.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 279-09-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Autres « Administration générale »
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Autres « Sécurité publique »
 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé : Documents pour la séance du 13 septembre 2022
- 3. TRANSPORT**
 - 3.1 Demande d'abaissement de la vitesse - rue Lottinville est
 - 3.2 Entretien des camions municipaux :
 - Achat de pneus pour l'hiver
 - 3.3 Résolution pour informer le ministère des Transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2021
 - 3.4 Pavage Gravel – Soumission asphaltage ponceau rang des Allumettes
 - 3.5 Autres « Transport »
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1 Maski s'répare
 - 4.2 Autres «Hygiène du milieu»

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

5.1 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

6.1 Réponse MRC de Maskinongé sur les milieux humides d'intérêt régionaux

- Réponse municipale

6.2 Avenir entreprises agricoles Mauricie

- Projet d'identification des terres en friche sur le territoire de la Mauricie ayant un potentiel de remise en culture

6.3 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Parc du Petit Galet

- I. Gagnon & Fils (1983) inc. – Matériel pour faire l'arche

- Multitech électrique inc. – Enfouissement des câbles et matériel

- Béton provincial – Bases de béton pour lampadaires

- Brodeur & Lessard ltée – Excavation, matériaux et travaux

7.2 Party des Guimauves géantes

7.3 Autres « Loisirs et culture »

8. PAROLE AU PUBLIC

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 À 20H00.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Concernant ce secteur, les documents provenant de la Régie des services de sécurité regroupés de la MRC de Maskinongé ont été transmis aux membres du conseil municipal :

- Courriel de madame Isabelle Plante, transmettant les documents pour l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2022
- Ordre du jour de l'assemblée du 14 septembre 2022
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 16 août 2022.
- Liste des paiements et dépenses du 13 août 2022 au 9 septembre 2022.
- Documents de FQM Assurances – pompiers
- Documents de FQM Assurances
- Ébauche du Plan quinquennal d'immobilisation (PQI) 2023-2027
- Rapport mensuel du Directeur RSSIR MRC – Août 2022
- Liste des prélèvements bancaires d'août 2022
- Projet de procès-verbal du 13 septembre 2022
- Ébauche des prévisions budgétaires 2023

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ABAISSEMENT DE LA VITESSE RUE LOTTINVILLE, COTÉ EST (ROUTE 350)

Résolution no 280-09-2022

Considérant que madame Caroline Grenier, résidente sur la rue Lottinville, côté est (route 350) s'est adressée, le 2 septembre 2022, au ministère des Transports lui demandant l'installation d'un radar-pédagogique ainsi que le déplacement de la pancarte de limite de vitesse de 50km/h, près du numéro civique 1370;

Considérant que monsieur Francis Vallée, du ministère des Transports, lui a envoyé, le 8 septembre 2022 un courriel (Requête no 392188), lui mentionnant; «*Pour toute demande de modification sur le réseau routier relevant du Ministère, nous devons obtenir la collaboration de la municipalité concernée afin de bien cibler nos interventions*»;

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent que des changements de limite de vitesse pourraient augmenter la sécurité dans ce secteur;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

- Que ce Conseil demande au ministère des Transports, pour améliorer la sécurité dans ce secteur, d'analyser le changement de vitesse suivant, pour la circulation, rue Lottinville, côté est (route 350):
- Que la limite de vitesse de 50km/h, rue Lottinville, côté est, près du numéro civique, demeure inchangée, mais qu'en direction est (vers Charette) que la limite de vitesse passe à 70km/h, de la limite du 50km/h actuelle, jusqu'à l'intersection de la rue Brodeur et que le 90km/h toujours en direction est, commence seulement à partir de l'intersection située entre les numéros civiques, 1280 et 1300, rang des Douze Terres;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Caroline Grenier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CAMION DES TRAVAUX PUBLICS **ACHAT DE PNEUS**

Résolution no 281-09-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu :

- D'autoriser l'achat de 4 pneus pour le camion bleu, marque FORD, modèle RANGER TRUCK, année 2011, chez A.D. Leblanc inc., selon son estimé numéro 27020, du 6 septembre 2022, au montant de 656.60\$, taxes applicables en sus.
- D'autoriser l'achat de 4 pneus, pour le camion, marque CHEV/TRUC, modèle SILV. 2500, année 2022, chez A.D. Leblanc inc., selon son estimé numéro 26987, du 31 août 2022, au montant de 1879.16\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR INFORMER LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DE L'UTILISATION FAITE DES COMPENSATIONS
REÇUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE, VOLET ENTRETIEN LOCAL POUR L'ANNÉE 2021**

Résolution no 282-09-2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports, a versé une compensation de 126 845\$, pour l'année civile 2021, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, du Volet entretien;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale du Volet entretien.

L'utilisation se résume comme suit :

Montant de l'aide financière reçue du Programme d'aide à la voirie locale de de la part du MTQ	126 845\$
Dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement)	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	174 250\$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	131 152\$
Dépenses d'investissement	
- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	0\$
- Dépenses relatives à l'entretien d'été	104 425\$
Total des frais encourus admissibles	409 827\$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE PAVAGE, CHEMIN DES ALLUMETTES
OCTROI DU CONTRAT**

Résolution no 283-09-2022

Considérant qu'il y a lieu de refaire le pavage, chemin des Allumettes sur une superficie d'environ 275 pieds carrés, à la suite d'un bris de ponceau;

Considérant qu'une cotation a été demandée à Pavage Gravel inc.;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'accepter la cotation de Pavage Gravel inc., 720 Grande-Carrière, Louiseville (Québec) J5V 2L4, pour l'asphaltage d'une superficie de 275 pieds carrés, chemin des Allumettes au prix de 2 500\$, taxes applicables en sus.

Le mandat consiste à faire le nivelage, la compaction finale 2 ½ pouces et faire la poste d'asphalte.

La municipalité est responsable de faire le sciage du pavage avant la préparation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Il n'y a pas eu d'autre sujet.

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Aucune décision n'a été prise concernant ce secteur, n'ayant pu rejoindre le responsable de Maski s'répare et aucune information additionnelle n'a été donnée.

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Aucune décision n'a été prise concernant ce secteur, et le conseiller responsable de ce secteur, a signalé qu'il y aura le 15 septembre 2022, à 18 h30, une assemblée du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

DEMANDE DE LA MRC DE MASKINONGÉ POUR L'IDENTIFICATION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT RÉGIONAL POUR LA CONSERVATION EN CONFLIT AVEC LES DÉVELOPPEMENTS EN COURS OU PROJÉTÉS DANS LA MUNICIPALITÉ

Résolution no 284-09-2022

Considérant que le 12 août 2022, la MRC de Maskinongé transmet aux municipalités un message rappelant que depuis 2018, celle-ci en collaboration avec l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, travaille à l'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Ce Plan régional est une exigence légale qui devra être déposé au printemps 2023 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Considérant que la MRC précise dans son message que le portrait et le diagnostic des milieux sont terminés et ainsi la MRC a identifié les milieux humides d'intérêt pour la conservation. La MRC rappelle que les milieux humides d'intérêt pour la conservation englobent les milieux humides qui seront protégés intégralement, les milieux humides en développement durable et enfin les milieux humides à restaurer;

Considérant que l'étape d'indentification des milieux humides d'intérêt régional est terminée, la MRC demande aux municipalités d'identifier, parmi ces

milieux, ceux qui pourraient entrer en conflit avec des développements municipaux projetés (ou en marche) au cours des prochaines années;

Considérant que cette identification est importante par les municipalités pour que la MRC puisse en tenir compte dans sa stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt. Cette stratégie sera élaborée au cours de l'automne 2022;

Considérant qu'au départ la MRC demandait une réponse aux municipalités pour le 9 septembre 2022, la date butoir a été déplacée, par la MRC, au 16 septembre 2022. Cette information a été diffusée par un autre message de la MRC transmis le 29 août 2022. De plus, elle précise le mode de vérification sur la base de GéoService 2.0, en pointant sur la couche « Milieux humides hydriques d'intérêt ». Enfin, le message régional explique les attentes : les municipalités indiquent les milieux humides en conflit avec un développement projeté (ou en cours) en donnant pour chacun de ceux-ci une petite description/explication de la raison. Cette façon de faire permettra à la MRC de réaliser l'étape de la stratégie de conservation conformément à ces particularités;

Considérant que la MRC rappelle, dans son message du 29 août 2022, qu'un milieu humide même s'il n'est pas identifié comme d'intérêt à la stratégie régionale nécessitera une autorisation du MELCC pour toute intervention dans ce milieu humide;

Considérant la demande de la MRC, la Municipalité de Saint-Paulin a fait l'exercice de vérifier sur la base de données GéoService 2.0 l'ensemble des milieux humides identifiés d'intérêt en conflit avec des développements connus et projetés;

Considérant que lors de cette vérification, il a été regardé chaque secteur du territoire tant en milieu agricole, forestier et urbain. Il a été constaté que plusieurs milieux humides d'intérêt sont à l'intérieur des milieux agricoles ou forestiers et non pas à proximité des voies de circulation. Il est aussi constaté que la majorité des milieux humides sont dans l'axe de la rivière du Loup et la plupart sont aussi dans les zones inondables;

Considérant que lors de cette même vérification, il a été constaté qu'il y a des milieux humides d'intérêt qui sont déjà en conflit avec des développements urbains à caractère résidentiel et d'autre qui le sauront;

Considérant que lors de cette vérification, il a été constaté qu'un milieu humide touchant le secteur en développement du Canton de la Rivière, secteur en développement connu ayant fait l'objet d'échanges et de discussion avec la MRC justement pour ce milieu humide tout récemment, a été tout de même identifié d'intérêt;

Considérant que cette vérification locale a été présentée à l'ensemble du Conseil lors de son assemblée ordinaire tenue le 7 septembre 2022. Cette présentation a permis de retenir 4 milieux humides d'intérêt qui sont et seront en conflit avec le développement local;

En conséquence, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- Que ce conseil municipal identifie les milieux humides d'intérêt suivants et donne les motifs ou raisons ou explications sur cette identification, de façon à ce que ces milieux ne soient plus identifiés d'intérêt par la MRC :
- Le milieu humide d'intérêt dans le secteur en développement du Canton de la Rivière, plus particulièrement la portion touchant les lots subdivisés à des fins résidentielles de part et d'autre du chemin du Canton-de-la-Rivière. Cette portion de milieu humide touche des lots subdivisés à des fins résidentielles et dotés des services d'aqueduc et d'égout et même d'une voie de circulation pavée, le tout en accord avec un certificat d'autorisation émis en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), devenu depuis ce temps le ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La conservation de ce milieu humide entre en conflit avec un développement amorcée avant la toute première cartographie des milieux humides. (les lots : 5 333 764, 6 138 972, 6 138 973, 6 138 974, 6 138 975, 6 138 976, 5 333 767, 5 333 756 et 5 334 672);
- Le milieu humide d'intérêt dans le secteur en développement des zones 124-Ra et 504-Rar, dans le périmètre urbain du Canton, plus particulièrement le lot en développement au coin du chemin de la Robine et du chemin des Pins. Ce secteur est déjà doté des services d'aqueduc et d'égout, en plus d'être à l'intérieur du périmètre urbain. Depuis quelques années, cette portion du périmètre urbain connaît un développement et celui-ci continue de façon plus constante depuis 2020. (les lots : 5 333 437, 6 419 108, 6 419 109 et 6 390 850);
- Le milieu humide d'intérêt dans le secteur en développement de la zone 504-Rar, dans le périmètre urbain du Canton, plus particulièrement la partie des lots au Nord en dehors des zones inondables. Ce secteur est immédiatement adjacent à des secteurs déjà dotés des services d'aqueduc et d'égout. Déjà, il y a un tracé de rue privée et un lot retenu à des fins de rue. Ce qui indique et démontre des possibilités de développement à plus ou moins court ou moyen terme. (les lots 6 419 109 et 5 333 403);
- Les milieux humides d'intérêt dans le secteur en développement de la zone 1203-Rpr, plus particulièrement le lot appartenant à Les Aménagements Prémont Inc. Cette identification locale vise uniquement les portions des milieux humides en dehors des zones inondables du secteur. La municipalité précise que les milieux humides d'intérêt demeurent pour les portions en zones inondables car selon les anciennes dispositions et les provisoires, il est impossible de construire en zones inondables de grand courant (0-20 ans). Le secteur des aménagements Prémont a fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole de la part de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour du développement résidentiel. Pour ces motifs, il s'avère nécessaire que les milieux humides hors des zones inondables de ce secteur ne soient pas d'intérêt. (le lot 5 333 580);

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVENIR ENTREPRISES AGRICOLES MAURICIE
PROJET D'IDENTIFICATION DES TERRES EN FRICHE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MAURUCIE AYANT UN POTENTIEL
DE REMISE EN CULTURE

Résolution no 285-09-2022

Considérant que le directeur régional de la Fédération de l'UPA de la Mauricie, au nom des partenaires, a fait parvenir à notre municipalité, par une lettre datée du 1^{er} septembre 2022, ayant comme objet : **Projet d'identification des terres en friche sur le territoire de la Mauricie ayant un potentiel de remise en culture;**

Considérant que par cette lettre, ils veulent connaître de la municipalité son intérêt, de participer à ce projet, pour développer le potentiel de ses superficies en friche.

Après avoir pris connaissance du projet, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de signaler que la municipalité de Saint-Paulin décline l'invitation de participer à ce projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce projet.

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
ACHAT DU MATÉRIEL POUR LA CONSTRUCTION DE L'ARCHE**

Résolution no 286-09-2022

Considérant que pour le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos, à l'intérieur du parc du Petit galet, I Gagnon & Fils (1983) inc. a fourni une cotation pour la fourniture du matériel pour la construction de l'arche;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'autoriser l'achat du matériel pour la construction de l'arche chez I, Gagnon & Fils (1983) inc., 150 St-Louis, Sainte-Ursule, Qc, J0K 3M0, selon sa cotation du 30 juin 2022, fournie, par monsieur Marcel Gagnon.

Selon les quantités indiquées, le coût total de la cotation est de 7 248.05\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES, LES
BRANCHEMENTS ET DU MATÉRIEL**

Résolution no 287-09-2022

Considérant que pour le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos, à l'intérieur du parc du Petit galet, Multitech électrique inc. a fourni une cotation pour l'enfouissement des câbles, les branchements et du matériel;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'octroyer, à Multitech électrique inc. 2494, rue Plourde, Saint-Paulin inc. QC, J0K 3G0, le mandat pour l'enfouissement des câbles, les branchements par un maître électricien et la fourniture de matériel, le tout conformément à sa cotation devis n° 74, datée du 29 avril 2022;

Selon les quantités indiquées, le coût total de la cotation est de 5 845.58\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BASES POUR
LAMPADAIRES**

Résolution no 288-09-2022

Considérant que pour le projet d'aménagement d'un sentier et d'une aire de repos, à l'intérieur du parc du Petit galet, Béton provincial a fourni une soumission, pour la fourniture de bases de lampadaires;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'octroyer à Béton provincial, 9180, boulevard Industriel, Parc industriel no 2, Trois-Rivières, Québec, G9A 5E1 le mandat pour la fourniture de bases pour lampadaires, incluant la livraison, mais non déchargée, le tout conformément à sa soumission du 17 mai 2022, numéro 22-00811 Révision 3.

Selon les quantités indiquées, le coût total de la soumission comprenant la livraison est de 14 987.00\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PARC DU PETIT GALET
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE AIRE DE REPOS
PROGRAMME PRIMADA, DOSSIER 2021504
LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTÉE**

Ce sujet a été reporté.

PARTY DES GUIMAUVES GÉANTES

Ce sujet a été reporté

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce sujet.

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y avait aucune personne dans l'assistance.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 28 SEPTEMBRE 2022 À 20H00

Résolution no 289-09-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Frappier, et il est résolu que la séance soit ajournée au mercredi 28 septembre 2022, à 20H00.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*